

**PREAVIS MUNICIPAL N° 17 – 2005**  
**sollicitant un crédit de frs 300'000.-- en vue du remplacement**  
**du deuxième tronçon du collecteur de l'avenue du Château**

---

Au Conseil communal de et à  
1008 Prilly

Prilly, le 22 août 2005

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le remplacement du collecteur de l'avenue du Château est un projet qui a commencé réellement en 1998 par l'octroi d'un crédit d'étude (préavis n° 6 – 1998). La réalisation d'une première étape (préavis n° 17 – 1998) de 430 mètres environ a suivi.

L'objectif qui était de solutionner l'essentiel des difficultés connues a été atteint. Depuis 1999, il n'y a plus eu d'inondations avec des grandes hauteurs d'eau dans les caves. Néanmoins, il subsiste, en amont du tronçon déjà exécuté, des propriétés exposées à des refoulements d'importance réduite, nécessitant en permanence de surélever des meubles ou des appareils.

Description et caractéristiques

A l'instar du 1<sup>er</sup> tronçon exécuté, le système en séparatif est poursuivi. Le tronçon à corriger a une longueur de 105 mètres. Sur son tracé, il y a 3 canalisations privées, chacune concentrant les eaux de plusieurs propriétés et immeubles répartis entre les chemins de la Possession et Bellevue.

La profondeur est maintenue à 3,5 m avec une pente longitudinale portée à 2,6 % contre 2 % dans la partie existante. Corollaire de l'augmentation de la pente, il est possible de poser un tube « eau claire » avec 63 centimètres de diamètre au lieu de 71 centimètres précédemment.

L'importance de la fouille à réaliser implique une réfection superficielle de toute la largeur de la chaussée, y compris les ouvrages nécessaires à la récolte des eaux pluviales. Les bastions liés à la modération de la vitesse seront aussi rétablis.

### Durée de réalisation et maintient de la circulation

La durée des travaux est estimée à 7 semaines. L'exécution du tronçon en cause se fera par étapes. L'avancement de chaque étape sera de l'ordre de 15 m<sup>1</sup>.

Le remblayage de la fouille devra obligatoirement suivre l'exécution de manière à limiter au maximum l'inaccessibilité aux propriétés riveraines. Pendant les travaux, l'accès aux immeubles se fera par les extrémités soit à partir des chemins des Cerisiers ou de Jolimont. Le transit ne sera pas possible.

### Coût des travaux

Il est établi sur la base de soumissions rentrées durant le mois de juillet de cette année et se présente comme suit :

▪ Installation de chantier	frs	8'000.--
▪ Travaux de fouille	frs	138'000.--
▪ Superstructure, réfection de surface	frs	54'500.--
▪ Canalisations et chambres de visite	frs	86'000.--
▪ Divers, régies pour raccordements	frs	<u>13'500.--</u>
<b>Montant total</b>	<b>frs</b>	<b>300'000.--</b>

Il est précisé que les solutions techniques adoptées pour ce nouveau tronçon sont pareilles à celles éprouvées lors de la première étape. Cette option tient compte du fait que les conditions d'occupation du sol et du sous-sol sont également très semblables.

### Incidence financière

La dépense de frs 300'000.-- est financée par la trésorerie courante et amortie sur une durée de 10 ans.

La charge financière, calculée au taux de 4,25 %, sera de frs 37'400.-- par an.

Après l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissements votés depuis le début de la législature (2002 – 2006) se montera à frs 5'999'000.--.

La charge totale d'amortissement pour les budgets futurs s'élèvera à frs 2'876'000.-- par an.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prilly,

- ayant eu connaissance du préavis n° 17 – 2005,
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

### **d é c i d e**

1. d'octroyer un crédit de **frs 300'000.--** afin de couvrir les frais de remplacement du collecteur de l'avenue du Château (deuxième étape) ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 10 ans au maximum ;
3. de prélever l'amortissement sur le fond de réserve « droit d'égouts », le n° 9280.00.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

G. Malherbe

Annexe : 1 plan de situation (schéma sans précision cadastrale)

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2005.

Délégué de la Municipalité à convoquer :

Monsieur Michel Pellegrinelli, Conseiller municipal.